



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2003

**PR-259 I**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de divers crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 192 933 francs destiné à couvrir les hausses.

*Art. 2.* – Les annuités d'amortissement du crédit y relatif seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2003, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Ruth Lanz

Le Président:

André Kaplun